

Commune de Chaudfontaine

Bureau Administratif de la Police



Chaudfontaine, le 13/03/2025

**Règlements communaux du 26/03/1985.
Exécution de travaux sur la voie publique.**

AUTORISATION DE POLICE

Nous soussigné, Daniel Bacquelaine, Bourgmestre de la Commune de CHAUDFONTAINE, autorisons les entreprises S.A.C.E. - SOTRALIEGE - ZI des Hauts Sarts - Av du Parc Industriel 11 à 4041 Herstal à occuper partiellement la voie publique pour des interventions en entretien et réparation sur un ouvrage d'art INFRABEL rue Général Jacques N61 à Chaudfontaine,

Pour le compte de INFRABEL, les 14 et 17 mars 2025, entre 0900h et 1600h.

Toute prolongation des délais accordés implique une nouvelle autorisation.

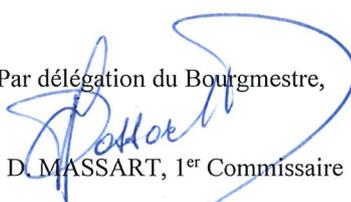
La présente autorisation concerne l'occupation de la voie publique occasionnant une entrave partielle à la circulation avec l'établissement d'une signalisation provisoire, dont feux tricolores de chantier avec signalisation de préavis, et/ou interdictions de stationnement si nécessaire.

Il incombe au(x) détenteur(s) de la présente :

- d'être en règle vis-à-vis des autorisations proprement dites pour entreprendre des travaux sur la voie publique, celles-ci étant délivrées par l'Administration Communale et/ ou le SPW pour les voiries régionales.
- de respecter les prescriptions de l'A.M. du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

D'autres mesures pourront être imposées le cas échéant par le service de police.

Par délégation du Bourgmestre,


D. MASSART, 1^{er} Commissaire